

RE PUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE VILLENEUVE SUR LOT  
COMMUNE DE PENNE D'AGENAI

ARRÊTÉ N° 79/2026

**Libertés publiques et pouvoirs de police : Police Municipale**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**Objet : Trail des plus beaux villages de France 47**

**Monsieur le Maire de Penne d'agenais**

Vu les articles L 2212-1 et suivants, L 2215-1, L3221-4 et L.3221-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.331-5

Vu les articles L.331-7, L.331-9, D.331-9, D.331-5, R.331-6 à R331-17-2 et A.331-2 à A.331-5 du code du sport,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-19 à R.411-31, R.412-9 et R.414-3-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la circulation routière ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-2 à 2213-5,

Considérant la déclaration déposée par Madame Marlène DUDIT-D'ANGIO secrétaire de l'association du trail des Plus Beaux Villages de France 47

Considérant les caractéristiques de cette manifestation sportive comprenant 4 circuits et notamment 2 étapes entre Pujols et Penne d'Agenais et entre Penne d'Agenais et Dausse.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des participants à cette manifestation sportive vis-à-vis des autres usagers de la voie publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le dimanche 17 mai 2026 entre 10h et 12h et entre 12h et 13h, les usagers motorisés présents sur le parcours repris ci-dessous pourront être arrêtés pour permettre le passage des compétiteurs.

**Etape 2 : Pujols/ Penne d'Agenais (Arrivée) 10h-12h**

1. Impasse du Pich GR652,
2. Route de Sarrazy, impasse de loisirs vers la D103
3. D103 Avenue de la gare
4. D159 Route de Ferrié
5. Rue Côte de Crève-cœur
6. Rue Pech Moutie
7. Impasse Darrecastel
8. boulevard de l'horizon, Caminol, rue de notre dame, rue du 14 juillet

**Etape 3 : Penne d'Agenais / Dausse (Départ) 12-13h**

1. Place Gambetta
2. Porte de la ville
3. Rue du 14 juillet
4. Rue Paul Froment
5. Rue Ferracap
6. Rue de l'Argentière
7. Rue de Notre Dame
8. Rue de Peyragude Direction plateau Saint-Michel
9. Route du Merle Direction Dausse

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par l'organisateur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Fait le 7 mai 2026,



*Le Maire*  
**Arnaud DEVILLIERS**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux, par courrier ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication*